

Annexe II : Action et délai maximum visés à l'article 3

OBJET	Code de l'Eau : référence légale	ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
Diagnostic environnemental orienté contrat captage /pollution nitrique	R168 §3, alinéa 2	2 ans	

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 5 juillet 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine potabilisable dénommé SAINT-SULPICE G1, sis et exploité par la S.W.D.E. sur le territoire de la commune de Hélécinne

Namur, le 5 juillet 2022.

C. TELLIER